

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'EURE-ET-LOIR
POLE GESTION PUBLIQUE
3, place de la République
28019 CHARTRES cedex
TELEPHONE : 02 37 20 72 54
MÉL. : ddfip28.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr

Chartres, le 10 juin 2020

Affaire suivie par : Guilhem MARMIN
guilhem.marmin@dgfip.finances.gouv.fr
02.37.18.70.05

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Comme annoncé par Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, en juillet 2019, les contribuables peuvent désormais payer leurs impôts, amendes et produits locaux (cantine, crèche...) en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac du département. La Confédération des buralistes, en partenariat avec la Française des Jeux, a été retenue à la suite d'un appel d'offre public.

Ce nouveau dispositif est mis en place en Eure-et-Loir à compter du 25 mai 2020, avant d'être généralisé « France entière » au cours de l'été prochain.

Ce sont 54 buralistes répartis sur l'ensemble du département qui accueilleront les usagers au plus proche de leur domicile avec des horaires d'ouverture élargis. Les buralistes partenaires sont identifiables grâce à un logo « Paiement de proximité » apposé sur leur vitrine.

Vous trouverez ci-joint la liste des buralistes partenaires agréés ainsi que la carte d'implantation des buralistes agréés et des maisons de services au public dans le département. Elle est également disponible auprès des trésoreries, des centres des finances publiques ou sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite.

Ce nouveau maillage de points de contact de proximité a vocation à se développer au cours des prochains mois avec de nouveaux buralistes volontaires afin que ce réseau de proximité soit le mieux adapté possible à celui des maisons de services au public, des espaces France Services et aux territoires.

Tous les montants payables aux guichets des centres des finances publiques ou des trésoreries peuvent l'être chez un buraliste : la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution à l'audiovisuel public... mais aussi et surtout les factures des collectivités locales (de garderie, de cantine, d'activités culturelles ou sportives, de location de salles par exemple) et les amendes.

L'utilisateur doit vérifier que l'avis ou la facture comporte un QR code (datamatrix) et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement. Il peut ainsi se rendre chez un buraliste agréé avec sa facture, la scanner et payer - en espèces dans la limite de 300 € et par carte bancaire sans limitation de montant - en toute sécurité.

Je ne peux que vous inviter ainsi que vos services à vous rapprocher de votre éditeur et de votre comptable public pour faire un point de situation sur l'éligibilité de vos factures - notamment d'eau et d'assainissement - à ce nouveau dispositif (non applicable aux factures émises par les régies).

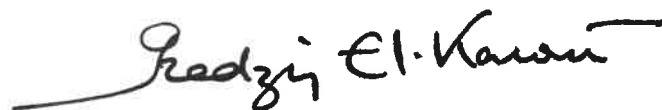
Les buralistes n'ont pas accès aux données personnelles des usagers. L'administration fiscale reste seule compétente pour accorder des délais de paiement ou engager des procédures de recouvrement forcé.

Mes services et M. Guilhem MARMIN, référent départemental de ce projet (guilhem.marmin@dgfip.finances.gouv.fr ; 02.37.18.70.05), restent à votre disposition ainsi qu'à celle de vos équipes pour vous fournir toute information ou documentation utiles.

Une audio-conférence destinée aux animateurs des espaces France Services et des maisons de services au public sera très prochainement organisée afin de leur présenter le nouveau dispositif.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques



Gradzig EL KAROUI